

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 24 novembre 2022</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 24 novembre 2022</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 7 décembre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux le 7 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Jean-Bernard BONDUELLE</p> <p>Présents : Laurent DENIS, Didier VANDAELE, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Laurent BRICHE, Annick CROQUELOIS, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT, Sandrine LORIO, Sophie WAROT, Alain MASSON, Douglas VERSCHEURE, Jérôme LÉBOUCHER</p> <p>Absents : Barbara BODART (pouvoir à Sandrine LORIO), Anthony BARBIER (pouvoir à Laurent BRICHE), Estelle FOSSETTE (Pouvoir à Annick CROQUELOIS), Ludovic COCQUEMPOT (Pouvoir à Jean-Bernard BONDUELLE), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT (pouvoir à Estelle LECOFFRE), Nicolas CHOCHOY (pouvoir à Alain MASSON)</p>
--	---

2022/63

OBJET DE LA DELIBERATION : RETROCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une délibération avait été votée, il y a plusieurs années, dans le but de rétrocéder à la commune une voie privée appartenant à plusieurs propriétaires au lieu dit Impasse de l'Ouest-Mont. Afin de pouvoir engager cette procédure, la délibération doit contenir les noms des propriétaires, les numéros de cadastre des parcelles, ainsi que le prix convenu.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a négocié avec les consorts GUYOT-HOCHART, DUFOUR, et CARON afin qu'ils rétrocèdent la voie privée sur une bande de terrain cadastrée section AH N°215, 218, 220, et 222 à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la rétrocession de cette bande de terrain privé à la commune d'Eperlecques à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la rédaction de l'acte avec les consorts ci-dessus nommés auprès de Maître DE SAINTE MARESVILLE, notaire à EPERLECQUES ;
- D'engager les frais notariaux s'y afférant.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

Le ou la secrétaire de séance,

Jean-Bernard BONDUELLE

Le Maire,

Laurent DENIS

